# C'EST NOUVEAU !

Les conseils de quartier sont intégralement renouvelés et le règlement intérieur refondu.

La priorité est donné aux habitants :
- Ouverture des séances à tous les habitants du même quartier.
- Travail sur certains dossiers, animation ou étude par groupe de travail.
- Election d'un coordinateur parmi les habitants, membres volontaires.




## APPEL A PARTICIPATION

Dès aujourd'hui, nous vous informons de la reconduction d'une animation de quartier à succès :

**Esprit de Noël,**
**le samedi 13 décembre à 17h**

Sur le parvis décoré de la Mairie, le Père Noël passe prendre les lettres des enfants. C'est ainsi l'occasion d'une séance photo et d'une distribution de friandises, vin et chocolat chauds.



---

# COUPON REPONSE

Je soussigné(e)
demeurant au Plessis-Bouchard au
Tél. : E mail :
souhaite présenter ma candidature au Conseil de quartier:
❒ des Résidences ❒ Maresc ❒ Ouest
❒ dans le collège n°2 : habitants
❒ dans le collège N° 3 : représentants des acteurs économiques, ASL, artisans, commerçants, professions libérales...

CANDIDATURE A DÉPOSER JUSQU' AU 30 SEPTEMBRE 2014 DERNIER DELAI auprès de l'ACCUEIL de la Mairie, pour le service Communication.

Merci de vous munir d'un justificatif de domicile

LE TIRAGE AU SORT DES DEUX COLLÈGES AURA LIEU LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2014 À 20H30
Tel. : 01.34.13.71.39 / mairie@ville-le-plessis-bouchard.fr



# Conseil de quartier 2014-2020

DÉMOCRATIE LOCALE

## Le Mot du Maire



C'est en 2002 que le Conseil municipal et moi-même avons créé les trois conseils de quartier afin de renforcer les liens des Plessis-Buccardésiens à la démocratie locale. En effet, la création de conseils de quartier n'est une obligation de la loi " Démocratie de proximité", que pour les communes de plus de 80 000 habitants.

Au travers de cet organe consultatif, nous avons décidé de placer la libre expression de tous sur la vie des quartiers, au centre de nos priorités. Le maintien d'un cadre de vie, le devenir de la ville, passent par cette relation de proximité. Aujourd'hui, nous poursuivons notre ouverture à tous les habitants entamé lors du précédent mandat. Le 2ème collège est entièrement dédié aux habitants. Un coordinateur, élu parmi eux, permettra aussi de véritables "allers-retours" entre les habitants et la Municipalité. Ces échanges sont en effet primordiaux.
Aidez-nous à faire vivre notre ville !

## QUELQUES ACTIONS DES CONSEILS DE QUARTIER DE 2005 A 2014 :


2006-Déjeuner des quartiers


2010- Chasse au trésor


2012- Chasse aux oeufs de Pâques


Esprit de Noël


2012-Repas mexicain


Stand sur la fête XIXè

# Les Conseils de Quartier, mode d'emploi

Il y a trois Conseils de Quartier au Plessis-Bouchard, créés par le Conseil Municipal : **RÉSIDENCES, MARESC et OUEST.**

Ce découpage en trois quartiers (voir la carte) correspond à des bassins de vie qui présentent des caractéristiques urbanistiques et sociologiques assez homogènes.

Chaque Conseil de Quartier est composé de **3 collèges**

**1er collège**
**Un collège " élus "** de 6 membres, composé du Maire, de la Conseillère Municipale déléguée aux Conseils de quartier, et de 4 membres nommés par le conseil municipal sur proposition du Maire.

**2ème collège**
**Un collège " habitants "(et non élus du Conseil municipal),** composé de membres volontaires désignés par tirage au sort :
- 5 à 10 habitants du quartier âgés d'au moins 16 ans, tirés au sort parmi les candidatures.
-un **coordinateur**, désigné par le second collège, parmi les membres volontaires.

**3ème collège**
**Un collège "membres de droit ayant une implication dans la vie locale"** composé de membres volontaires comme : présidents d'associations syndicales libres et de syndicats de copropriété, amicales de locataires, associations de commerçants et d'artisans...

Le collège " habitants " est donc majoritaire dans le Conseil de quartier. Ses membres seront tirés au sort suite à l'appel à candidature par affichage en ville et par coupon réponse, dont la clôture est fixée au 30 septembre 2014.

Tous les membres de ces conseils s'engagent à respecter le réglement intérieur des Conseils de quartier qui fixe la constitution, les missions et modalités de fonctionnement des conseils de quartier du Plessis-Bouchard (le document est disponible sur simple demande auprès du service communication ou sur le site internet, rubrique publications).

*La Ville n'entend pas limiter le citoyen à un simple usager de sa commune, mais il est tout au contraire un acteur impliqué dans la vie locale.*

**Les coordinateurs et les membres des conseils de quartier** sont les relais des résidents des quartiers. Il leur appartient de :

- transmettre et de représenter les attentes des habitants auprès de la Municipalité.
- d'être à l'initiative d'actions favorisant le lien social dans les quartiers.




Le **coordinateur** travaille en liaison avec Mme FEUILLARD, élue déléguée aux Conseils de quartier.
Les membres des conseils de quartier doivent obligatoirement avoir plus de 16 ans et être domiciliés dans le quartier de référence et n'adhérer qu'à un seul conseil de quartier, à l'exception du Maire et de l'élue déléguée aux Conseils de quartier.
**La durée du mandat** correspond à celle du mandat municipal.

## Fonctionnement des réunions

**Les séances sont publiques. Des invités** (adjoints, responsables de services municpaux, professionnels qualifiés) peuvent être invités par le Président selon l'ordre du jour.
Chaque conseil de quartier doit se réunir **au moins deux fois par an.** Une réunion plènière inter-quartiers pourra être organisée une fois par an.
Les habitants sont prévenus des dates de réunions par voie d'affichage dans les panneaux " conseils de quartier", dans les publications de la Ville et dans la rubrique " Vie de quartier" du site internet :http://www.ville-le-plessis-bouchard.fr

Les membres du conseil de quartier peuvent proposer au coordinateur des points à porter à l'ordre du jour. Celui-ci sera défini par le Président et/ou l'élue déléguée aux Conseils de quartier.

**L'ordre du jour des séances** laisse l'opportunité de traiter de questions diverses en fin de réunion. Toutefois, ces questions doivent concerner uniquement de points ayant trait au quartier. Il ne peut être abordé des questions d'ordre personnel ou politique.

A chaque réunion, un **secrétaire de séance** est nommé par les membres afin de rédiger le compte-rendu de séance. Il sera ensuite transmis au service administratif chargé du suivi des points abordés. ❑